



ARRETE DU MAIRE

Relatif à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, Président du Jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest Saint Assisclé

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, Président du Jury de concours.

CM/2022/59

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, Président du Jury de concours, chargé de donner son avis motivé sur les candidatures, puis, dans un deuxième temps, sur les prestations des candidats :

- Monsieur Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Fait à Perpignan, le 09 NOV. 2022

Le Maire,

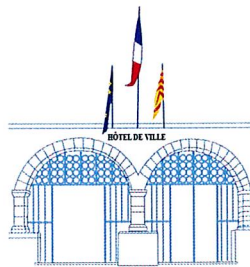
Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369-20221109-
2022 SAINT ASSISCLÉ - AR,

Accusé reçu le : 09 NOV. 2022

Affiché le : 09 NOV. 2022



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

